

Annexe: FICHE TARIFAIRE

Chargements	
Chargements d'entrée	<p>Maximum 4 % sur chaque prime, dont 2 % pour Securex Vie et maximum 2 % comme rémunération pour l'intermédiaire en assurances.</p> <p>Maximum 7 % de la prime pour les garanties complémentaires, dont 2 % pour Securex Vie et maximum 5 % pour l'intermédiaire en assurances.</p>
Chargements de gestion	0 % par an sur la réserve
Indemnité de rachat	<p>Le rachat anticipé des réserves est soumis à des restrictions légales (par ex. âge et carrière) et à d'éventuelles pénalités fiscales.</p> <p>Aucune indemnité ne s'applique au terme ou en cas de versement suite au décès de l'assuré ni au moment où l'assuré prend sa pension légale.</p>

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22 et 23 - RPM de Bruxelles -
Numéro d'entreprise : 0422.900.402 -

IBAN BE57 1910 3355 9235 - BIC CREGBEBB

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – vie@securex.be – www.securex.be

Octobre 2019